Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20260717-2026_050-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE DE
MERNEL

Date de convocation 30/06/2026
Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Mme Florence RIGAUD, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : Mme Florence RIGAUD, MM Alain CORVOISIER, Pierrick PIEL, Mmes Noëlla GABILLARD, Anne BRAUD, M Olivier LUBOWIECKI, Mmes Nelly MICHEL, Virginie BERTHELET, MM Thomas ALLAIN et Mathieu SIMON.

Excusés : Mme Jacqueline BRIZOUX, MM Jean-Paul RIAUD, Stéphane BRIAND, Mmes Maëlle LITWINSKI et Nadège BEZIER.
Secrétaire de Séance : Mme Nelly MICHEL

Délibération 2026/050

Objet – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale des Vallons de Vilaine approuvé le 3 décembre 2025 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2020, modifié le 12 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du maire n°2026/012 du 2 mars 2026 la modification simplifiée n°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants : suppression de l'emplacement réservé n°5 ;
Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame la Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 20 juillet 2026 au 19 août 2026, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20260717-2026_050-DE

RAPPELLE que le dossier comprend :
- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- de l'avis de la CDPENAF
- de l'avis de l'autorité environnementale

DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRÉCISE que, à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la maire. Cette dernière présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Copie certifiée conforme au
registre des délibérations,

La Maire,
Florence RIGAUD.

MAIRIE DE MERNEL
35630 Ille-et-Vilaine